



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération
Séance du 25 juin 2025	n° 2025-045

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,
19	14	15	
Date de la convocation :			
20 juin 2025			
Objet :			
Réhabilitation et mise aux normes du gymnase Léo Lagrange – mise à jour du plan de financement			Présents : Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'Fissa BENSAÏD Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
			Absents excusés : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Manon BLOQUE, Ghislaine REBOLLO
			Absents représentés : Pierre de QUEYLARD pour Nicolas CARTAILLER
			Secrétaire de séance : Bachir EL KHALFI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2024-025 en date du 11 avril 2024 portant actualisation du plan de financement par tranche, pour les travaux du Gymnase Léo Lagrange et validation des scénarios portant sur les économies d'énergies,
Vu la délibération n°2025-007 en date du 25 février 2025 portant actualisation du des demandes de subvention et mise à jour du plan de financement,
Considérant que Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le projet de réhabilitation et de remise aux normes du gymnase Léo LAGRANGE a fait l'objet de demandes d'aides financières auprès de l'Etat, du Département du Gard, de la Région Occitanie Pyrénées-méditerranée, de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard et prochainement de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
Considérant le résultat du premier appel à concurrence et les contraintes budgétaires associées, il a été proposé de rendre le marché infructueux et de renouveler l'opération ultérieurement.
Considérant les échanges avec les services de l'état, il convient d'actualiser le plan de financement en fonction des subventions obtenues et de celles escomptées et/ou à venir, de définir un phasage et de l'acter comme suit :

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - TRANCHE 1	
2023-2025	
OBJET	MONTANT (H.T)
Etudes préalables	146 235,37 €
2025-2026	
OBJET	MONTANT (H.T)
Travaux et maîtrise d'œuvre	875 112,63 €
MONTANT TOTAL :	1 021 348,00 €
COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2025-2026 – TRANCHE 2	
OBJET	MONTANT (H.T)
Travaux et maîtrise d'œuvre	1 422 087,00 €
Administratif, ingénierie et imprévus	56 565,00 €
MONTANT TOTAL :	1 478 652,00 €

COÛT PREVISIONNEL TOTAL DES TRAVAUX - TRANCHES 1 ET 2 = 2 500 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Plan de financement prévisionnel GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100,00%	2 500 000,00 €
Subventions sollicitées :	71,60%	1 790 000,00 €
Etat - Tranche 1/2	24,00%	600 000,00 €
Etat - Tranche 2/2	12,80%	320 000,00 €
Département du Gard	20,00%	500 000,00 €
Communauté de Communes du Pont-du-Gard	8,00%	200 000,00 €
Région	6,00%	150 000,00 €
Agence Nationale du Sport	0,80%	20 000,00 €
Reste à charge (autofinancement ou emprunt) :	28,40%	710 000,00 €

Plan de financement prévisionnel - Tranche 1		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet TRANCHE 1 :	100%	1 021 348,00 €
Subventions sollicitées :	72,75%	742988,72 €
Etat	58,75%	600 000,00 €
Région	6,00 %	61 280,88 €
Communauté de Communes du Pont-du-Gard	8,00 %	81 707,84 €
Reste à charge autofinancement :	27,25%	278 359,28 €

Plan de financement prévisionnel - Tranche 2		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet TRANCHE 2 :	100 %	1 478 652,00 €
Subventions sollicitées :	70,80 %	1 047 011,28 €
Etat	21,60 %	320 000,00 €
Région	6,00 %	88 719,12 €
Département	33,80 %	500 000,00 €
Communauté de Communes du Pont-du-Gard	8,00 %	118 292,16 €
Agence Nationale du Sport	1,4%	20 000,00 €
Reste à charge autofinancement :	29,20 %	431 640,72 €



Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - o Actualiser les demandes de subventions et effectuer de nouvelles demandes auprès de tout organisme à même de concourir à la réalisation du projet,
 - o Phaser les demandes de subventions et le plan de financement afférent si cela s'avère nécessaire,
 - o Lancer la procédure de consultation des entreprises conformément au code de la commande publique, de procéder à la désignation des candidats en fonction de l'analyse des offres qui en découlera et de lancer les travaux afférents au projet

Le secrétaire de séance,
Bachir EL KHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 01/08/2025

Publié le

ID : 030-213002124-20250625-2025_045-DE